

Salaires de misères

Le mercredi 14 juin, les syndicats de l'USS ont mis sur pied plus de 80 actions dans plus de 40 localités de tout le pays pour exiger une bonne fois l'égalité des salaires entre femmes et hommes.

Dans le Jura, c'est à Porrentruy que l'action a été menée par le syndicat UNIA. Les déclarations d'ouvrières révèlent des salaires de misères, bien en dessous des salaires pratiqués dans la branche concernée. Une des nombreuses ouvrières frontalières se demande même comment on peut vivre avec un salaire de 2300.- francs pour 160 de travail ?

Depuis l'entrée en vigueur des accords bilatéraux, la commission tripartite chargée de contrôler l'application des mesures d'accompagnement, a informé à plusieurs reprises qu'il n'y avait pas de sous-enchère salariale dans le canton ce qui veut dire que les ouvrières suisses gagnent à peu près le même salaire de misère.

Il est évident que ces salaires mènent tout droit à la pauvreté et violent l'article 19 alinéa 3 de la Constitution jurassienne qui prescrit que « Chaque travailleur a droit à un salaire qui lui assure un niveau de vie décent ».

Selon le site www.jura.ch, le Service des arts et métiers et du travail est l'interlocuteur pour toute question relative à l'entrée d'une entreprise étrangère ou d'un travailleur étranger sur le marché du travail jurassien.

Il se prononce sur les demandes d'autorisation de travail présentées par les entreprises employant des travailleurs étrangers sur le territoire cantonal. Les demandes sont examinées en fonction notamment du nombre de permis alloués aux cantons par la Confédération et de l'intérêt économique des demandes (en tenant compte de la situation du marché de l'emploi **et les conditions d'engagement offertes aux travailleurs**).

Dès lors, alors que le Service des arts et métiers et du travail délivre les permis de travail, comment est-il possible que des ouvrières touchent des salaires aussi bas ?

Jean-Marc Plumey